

ARRETE
PORTANT PROCLAMATION DES RESULTATS
DE L'ÉLECTION DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ECOLE DE MANAGEMENT - TSM DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE
SCRUTINS DES 8 ET 9 NOVEMBRE 2023

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40,
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction Publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;
Vu le règlement intérieur provisoire de l'université Toulouse Capitole ;
Vu la décision cadre en date du 15 février 2023 du Président de l'Université relative aux élections par voie électronique à l'université Toulouse Capitole ;
Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;
Vu l'arrêté du 13 septembre 2023 portant organisation des opérations électorales par vote électronique des 8 et 9 novembre 2023 à l'Université Toulouse Capitole ;
Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 relatif à la recevabilité des candidatures aux élections électroniques des 8 et 9 novembre 2023 au conseil d'administration de l'Ecole de management – TSM de l'université Toulouse Capitole ;
Vu les procès-verbaux de dépouillement ;

Article 1^{er}

A l'issue des scrutins qui se sont déroulés les mercredi 8 et jeudi 9 novembre 2023 par voie électronique, sont proclamées élues au conseil d'administration de l'Ecole de management – TSM, les personnes dont les noms figurent en annexe au présent arrêté.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à la rectrice de la région académique Occitanie, publié sur les sites internet et intranet de l'université Toulouse Capitole et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Toulouse, le 10 novembre 2023,

Le président,



Hugues KENFACK *

ANNEXE

RESULTATS - SCRUTIN DES 8 ET 9 NOVEMBRE 2023

LICENCE

Titulaire : M. THIBAUT Iwen

Suppléant : M. TIBERGHIEU Maxime

MASTER

Titulaire : Mme SOULES-TRESSARIEU Maëlys

Suppléant : Mme SOUMAH Mélanie

DOCTORAT

Titulaire : M. FAVARIN Vincent

Suppléant : Mme FAURE Malaurie